

Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b> | <b>M2</b>  |
| <b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>        | <b>A6</b>  |
| <b>Arts visuels</b>                                     | <b>315</b> |

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le code du cinéma et de l'imagerie animée, notamment ses articles L.111-2(2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'imagerie animée, notamment son article 113-2,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités
- ENTENDU** Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Lucie ETONNO, Laurence GARNIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'application financière pour 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région des Pays de la Loire figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation complémentaire de 80 000 euros d'autorisations d'engagement au titre du programme n°315 - « Arts visuels »;

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 150 000 euros d'autorisations de programme au titre du programme n°315 - "Arts visuels".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche

Elus absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD (non inscrits).

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs